



Chambre des Territoires de Corse
Camera di i Territorii di Corsica

Session du 2 décembre 2019

Sessione di u 2 di dicembre di u 2019

Lieu : Bastia

Décision N° 2019-36

Objet : Contribution sur l'eau

Oggetu : Cuntribuzione nantu à l'acqua

L'an deux mille dix-neuf, le deux décembre, la Chambre des Territoires convoquée le 19 novembre 2019 s'est réunie dans la Salle des délibérations Jean Leccia, sous la présidence de M. Gilles SIMEONI, Président de la Chambre des Territoires.

Etaient présents : Mmes et MM.

Paul-Joseph CAITUCOLI, Pascal CARLOTTI, Henri FRANCESCHI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Joselyne MATTEI-FAZI, Jean-Toussaint MORGANTI, Jérôme NEGRONI, Claudy OLMETA, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Pierre SAVELLI, Petr'Antone TOMASI

Etait absent et ayant donné pouvoir :

M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI

Etaient absents et excusés : MM.

Jean BIANCUCCI, Laurent MARCANGELI, Stéphane SBRAGGIA

Etaient absents : Mmes et MM.

Don-Marc ALBERTINI, Jean-Christophe ANGELINI, Jean-Baptiste ARENA, Vanina BORROMEI, François-Xavier CECCOLI, Louis CESARI, Napoléon DE PERETTI DELLA ROCCA, Bianca FAZI, Josepha GIACOMETTI, Lauda GUIDICELLI, Pierre MARCELLESI, François-Marie MARCHETTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Luc MILLO, Lionel MORTINI, Anne-Marie NATALI, Marc-Antoine NICOLAI, Marie-Thérèse OLIVESI, Jean PAJANACCI, Antoine POLI, François SARGENTINI, François TATTI

VU La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et son décret d'application n° 2017-1684 du 14 décembre 2017

VU L'ordonnance n° 2016-1562 du 21 novembre 2016 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la Collectivité de Corse

VU Le rapport de M. le Président de la Chambre des Territoires N° 2019-39 relatif à la contribution sur l'eau et ses annexes.



Chambre des Territoires de Corse
Camera di i Territorii di Corsica

LA CHAMBRE DES TERRITOIRES

APPROUVE

A l'unanimité, l'avis de la Commission Eau transmis dans le cadre de la contribution aux Assises nationales de l'eau.

REAFFIRME

Que l'eau doit être considérée comme un bien non privatisable et inaliénable car il s'agit pour les territoires de l'intérieur d'un enjeu capital en matière de lutte contre la désertification.

Le Président de la Chambre des Territoires

Gilles Simeoni